

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 22458

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE PREMIER

Après la première occurrence du mot :

« vie »

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« des retraités comparable à celui des actifs ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

En raison de plusieurs mesures d'abaissement des droits (évolution des pensions selon l'inflation, désindexation des pensions, calcul sur les vingt-cinq meilleures années au lieu des dix), les réformes précédentes des retraites ont conduit à un décrochage progressif des pensions moyennes des retraités relativement aux salaires moyens des actifs.

Selon nous, un système de retraite doit garantir la parité du niveau de vie entre les travailleurs et les retraités car le temps de la retraite ne doit pas devenir un risque social. Tel est le sens de cet amendement.